

ARRETE N°2024_531
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
DE LA CIRCULATION
Rue Georges Janin Coste
Route Barrée

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 01/08/2024 présentée par l'entreprise SAS CARE TP représentée par M. Loïc OMASTA, domiciliée à 411 Route de la Gare à l'ALBENC en vue de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux humides Rue Georges Janin Coste

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La circulation de tous les véhicules sera INTERDITE – sauf riverains - Rue Georges Janin Coste depuis la Rue de la République jusqu'à l'intersection avec la Rue du 8 mai 1945.

Une déviation par la rue de la République et l'avenue Henri Guillaot sera mise en place.

La zone de chantier débordant sur la Rue de la République à l'intersection avec la Rue Georges Janin Coste, la circulation sera alternée Rue de la République entre le N°33 et le N°41 par un dispositif de feux tricolores.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables entre le 02 et le 20 septembre 2024 inclus.

Article 3 : Prescriptions techniques

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS CARE TP.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise SAS CARE TP, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 28/08/2024

Le Maire,
Julien STEVANT

